

probabilité d'un règlement en Indonésie et par l'effet stabilisateur de la décision prise par l'Inde et le Pakistan de demeurer dans le Commonwealth. Au surplus, on espérait vivement que les négociations laborieuses de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine aboutiraient à une paix durable dans le Moyen-Orient. Sur le plan économique, les effets salutaires du Programme de rétablissement européen devenaient perceptibles et les conditions du commerce international s'amélioraient lentement. En bref, les répercussions de la seconde guerre mondiale semblaient s'atténuer et l'opinion mondiale commençait à refléter l'espoir qu'un règlement définitif de quelques-uns des problèmes les plus épineux d'après-guerre n'était à tout le moins pas impossible.

Personne, cependant, ne sous-estimait les vastes différends qui séparaient encore les États non communistes de l'hégémonie communiste. Accusations et contre-accusations continuaient d'être lancées des deux côtés du rideau de fer et l'inévitable divergence d'opinions entre l'Est et l'Ouest était mise dans un nouveau relief au sein d'institutions telles que le Conseil de sécurité, la Commission de l'énergie atomique et la Commission des armements de type classique, dont les sessions sont ininterrompues. D'autre part, les Nations Unies, par le succès de leur intervention dans le Cachemire, en Indonésie et en Palestine, s'étaient révélées capables de prévenir de grands conflits, et avaient démontré la valeur inestimable de la tribune qu'elles fournissaient aux protagonistes de points de vue diamétralement opposés. Les résultats des trois premières sessions ordinaires de l'Assemblée, si impalpables fussent-ils, avaient incontestablement posé les Nations Unies comme l'instrument de coopération internationale le plus maniable qui pût être imaginé dans la situation actuelle du monde.

C'est dans cette atmosphère que l'Assemblée générale aborda l'étude des soixante-neuf points inscrits à l'ordre du jour de sa quatrième session ordinaire. La décision la plus constructive de l'Assemblée fut celle qui réglait le sort des anciennes colonies italiennes de l'Afrique du Nord. À ce propos, il y a lieu de signaler ce fait très important, que les dispositions de l'Annexe XI du Traité de paix avec l'Italie fournissaient à l'Assemblée la première occasion d'exercer des pouvoirs de législation directe. Il se peut que les mesures qui ont été prises ne soient pas tout à fait satisfaisantes et qu'il y ait même lieu d'y apporter certains correctifs, mais la méthode employée pour disposer des territoires coloniaux d'un État qui avait été vaincu dans la guerre marquait une amélioration prodigieuse sur les traités de paix antérieurs aux termes desquels les dépouilles revenaient au vainqueur. Ne fût-ce que pour cette seule raison, le règlement effectué par les Nations Unies au sujet des anciennes colonies italiennes sera peut-être d'un caractère beaucoup plus durable.

L'un des plus beaux moments de la dernière session de l'Assemblée a été celui où fut adoptée une résolution louant les parties au différend indonésien de s'être mises d'accord à la conférence paritaire de La Haye. On peut dire que le mérite d'avoir préparé le terrain pour les pourparlers revient aux membres des divers organes des Nations Unies qui ont consacré à l'étude de ce problème dix-huit mois de travail ininterrompu. Il n'en reste pas moins que la véritable raison de l'accord final réside en ce que les deux parties étaient disposées à faire d'importantes concessions en vue d'en arriver à un règlement durable.